



DEPARTEMENT DU FINISTE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 5 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 27/09/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 24

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène.

VP/2023/10/05/10 URBANISME – REVISION DU PLU - PADD - DEBAT

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. Annexes n°2, 3 et 4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, qui transfère aux communes les compétences en matière d'urbanisme,

Vu les travaux d'élaboration du projet de PLU,

Vu la procédure de concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU,

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) proposées en débat au conseil municipal,

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doivent donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a prescrit l'élaboration d'un PLU par délibération du conseil municipal du 13 avril 2017 et qu'un diagnostic a été réalisé afin d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023

ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE

Publié le

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; il fixe l'économie générale du document d'urbanisme. Il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement de notre territoire à long terme.

Le PADD doit être une expression de notre volonté d'élus. Il expose notre projet politique adapté et répondant aux besoins, aux enjeux de notre territoire, aux outils mobilisables par notre collectivité.

Il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et garantit l'équilibre entre protection des espaces naturels et développement urbain.

Le PADD présente les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement. Il répond aux obligations édictées par l'article L 151-5 du code de l'urbanisme. Elles doivent aborder les trois thèmes centraux qui fondent les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

- Le respect du principe d'équilibre en préservant l'environnement, le patrimoine naturel et urbain, en assurant la promotion d'un développement urbain équilibré, en valorisant le cadre de vie des habitants
- Le maintien de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces

Le PADD définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme que les pièces du PLU, telles que le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation déclineront par la suite. Il doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites dans le PLU.

Ainsi, la loi prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal pour un PLU communal, son contenu doit se limiter à la rédaction des orientations : aux domaines de l'aménagement et de l'urbanisme, aux éléments ou dispositions qui sont plus généralement de la compétence du PLU.

Le PADD doit être un document court et lisible afin de faciliter sa compréhension et son appropriation par le plus grand nombre, il se doit d'être le plus pédagogique possible.

Il est présenté aux membres du conseil municipal, les orientations générales proposées pour le PADD de la commune.

La présentation comporte les éléments de débat suivants :

- Les principales caractéristiques du territoire
- Les objectifs des documents supracommunaux
- Les orientations générales proposées pour le PADD

Après avoir entendu la présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 3 abstentions
- 24 pour (s)
 - Décide de débattre sur les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;
 - Prend acte que le débat sur les orientations générales du PADD annexées à la délibération a eu lieu ;
 - Dit que ces éléments et ses annexes seront communiqués au public dès publication de la présente délibération ;
 - Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère et au Directeur de la DDTM du Finistère.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 5 octobre 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Florian LE BARS

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Publié le

Reçu en préfecture le 10/10/2023

ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

Futur Proche
aménagement, urbanisme & paysage

Commune de Plouhinec



PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision n°1

Projet d'Aménagement et de
Développement Durables

Approbation du PLU	11/07/2011
Prescription de la révision n°1	13/04/2017
Arrêt du projet de révision n°1	
Approbation du projet de révision n°1	

Siège social : 2 rue Alain Bombard / 44 821 SAINT-HERBLAIN Cedex / ☎ 02 40 76 56 56

Agence Bretagne : 6 rue de Porstrein / 29 200 BREST / ☎ 06 45 57 32 29

✉ contact@futur-proche.fr / www.futur-proche.fr

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 10/10/2023

ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE

Publié le 10/10/2023

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

Sommaire

LES OBJECTIFS DU PADD	4
I. Rappel des objectifs du PLU	4
II. Quel est le contenu du PADD ?	5
III. Quelle est la portée juridique du PADD ?.....	5
IV. Les orientations du projet	5
V. Déclinaison en grandes orientations générales.....	5
VI. Comment lire le PADD ?	5
LES 4 GRANDES ORIENTATIONS GENERALES.....	6
I. Axe 1 Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement.....	6
A. Affirmer Plouhinec comme Petite Ville de Demain	6
B. Poursuivre un développement économique à partir des ressources du territoire-pour attirer des actifs et des entreprises.....	8
C. Développer le port de Poulgoazec comme un pôle économique et maritime innovant	9
D. Maintenir l'activité agricole	9
E. Développer une stratégie touristique à moindre impact	9
II. Axe 2 Un développement urbain équilibré et axé sur la solidarité.....	11
A. Développer une offre de logements équilibrée et intergénérationnelle	11
B. Rendre accessible à tous un cadre de vie de qualité	12
III. Axe 3 Un aménagement urbain qui valorise la qualité urbaine et l'identité territoriale.....	14
A. Organiser un développement urbain optimisé pour des formes urbaines plus sobres en ressources.....	14
B. Préserver la richesse du patrimoine paysager, urbain et architectural de la commune	15
C. Engager la requalification des formes urbaines et architecturales en s'autorisant des expérimentations.....	16
IV. Axe 4 Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental	18
A. Développer la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue du territoire.....	18
B. Améliorer les cycles de l'eau.....	21
C. Organiser une gestion intégrée du littoral.....	21

LES OBJECTIFS DU PADD

Le PLU, document de planification élaboré à l'échelle communale, répond à la nécessité d'envisager, à une échelle pertinente, le devenir d'un territoire à moyen terme et de préciser le rôle de chaque polarité dans cette dynamique.

Le PADD se fonde sur les enjeux communaux identifiés par le diagnostic territorial, par l'ensemble des acteurs et de la population, et l'anticipation des évolutions à venir. Son élaboration permet la planification d'une politique d'aménagement et d'urbanisme cohérente et équilibrée, pour « mieux vivre ensemble ».

Rappel des objectifs du PLU

Les objectifs exprimés par les élus de la commune de Plouhinec dans la délibération de prescription du présent Plan Local de l'Urbanisme en date du 13/04/2017 sont :

- Préserver et renforcer l'identité de la commune ;
- Accueillir de nouveaux habitants, afin notamment de rajeunir la population ;
- Réduire la consommation foncière par un équilibre entre le développement de l'urbanisation, et le renouvellement urbain (notamment en identifiant les zones de développement urbain prioritaire, et les espaces urbanisés densifiables) ;
- Favoriser le développement économique en soutenant, de façon équilibrée, l'ensemble des activités existantes et notamment :
 - Préserver les espaces agricoles et naturels ;
 - Pérenniser les zones d'activités économiques ;
 - Développer la dynamique commerciale communale.
- Conforter et développer l'activité touristique de la commune, notamment en préservant les campings ;
- Être attentif à la préservation des corridors biologiques et autres trames vertes et bleues, des espaces de respiration, au maintien de certains cônes de vue ;
- Valoriser le patrimoine culturel, architectural et paysage ;
- Prévenir les risques de submersion marine dans l'aménagement du territoire, dans l'objectif de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés aux inondations ;
- Mettre le Plan, Local d'Urbanisme en compatibilité avec les documents supra-communaux notamment le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Cornouaille ;
- Améliorer les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme et redéfinir l'ensemble des outils règlementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, orientations d'aménagements...).

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Cornouaille, approuvé le 21 mai 2015, entre en révision pour intégrer les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols de l'article 191 de la Loi Climat et Résilience. La temporalité de la procédure de révision du Scot succède celle de l'élaboration du PLU de Plouhinec, qui se rendra compatible avec les grands objectifs du Scot en vigueur et avec les futurs objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols. Les grands objectifs du Scot de l'Ouest Cornouaille sont :

- Préserver le fonctionnement écologique et paysager d'un territoire maritime ;
- Structurer l'organisation des activités humaines et améliorer l'accessibilité du territoire ;
- Consolider l'identité économique et culturelle du territoire ;
- Assurer une gestion environnementale durable.

Quel est le contenu du PADD ?

Ce projet présente les principes d'aménagement du territoire selon un ensemble de thématiques définies par l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

- Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définir les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune ;
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Quelle est la portée juridique du PADD ?

Le PADD est l'**expression du projet politique** de la commune. Il apparaît comme la « colonne vertébrale » du PLU. Il présente de manière claire et concise les grandes lignes de la politique d'aménagement et d'urbanisme que la collectivité met en œuvre réglementairement dans les autres pièces du PLUi. Il comporte l'essentiel de l'économie générale du PLU.

Toutefois, le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme, contrairement aux pièces suivantes du PLU : le règlement écrit, le règlement graphique (zonage) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les orientations du projet

Le PADD a été débattu en Conseil Municipal le 5 octobre 2023.

L'ambition retenue est donc de construire un projet de territoire attractif, solidaire, respectueux de l'environnement. Ces ambitions s'articulent autour de 4 axes qui porteront le projet de territoire à l'horizon 2035 :

- Axe 1 | Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement
- Axe 2 | Un développement urbain équilibré axé sur la solidarité
- Axe 3 | Un aménagement urbain qui valorise la qualité urbaine et l'identité territoriale
- Axe 4 | Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental

Déclinaison en grandes orientations générales

Pour élaborer son projet politique, la commune a analysé d'une part les orientations qui s'imposent à son territoire (orientations issues des documents de rang supérieur : SCOT de Ouest Cornouaille, SDAGE Loire Bretagne 2022-2027, SRADDET de la région Bretagne, SAGE de Ouest Cornouaille...), et d'autre part celles qui ont émanées du diagnostic de territoire, des comités de pilotage, des réunions de travail et de l'expression de la volonté des élus.

Un certain nombre d'enjeux ont été mis en évidence à l'issue de la phase de diagnostic et de l'élaboration d'un Plan Guide / étude urbain. Cette réflexion sur les enjeux et les projets de la commune a fondé le travail préalable de rédaction du PADD. La Commune souhaite présenter un projet de territoire porteur de développement durable, conciliant les différents intérêts des acteurs, assurant un développement raisonné et rationnel tout en plaçant la population au cœur du projet.

Comment lire le PADD ?

Les titres et sous-titres du PADD correspondent aux orientations générales. Chacune d'entre elles bénéficiera d'une traduction réglementaire (L151-8 Code de l'urbanisme) dans le PLU.

LES 4 GRANDES ORIENTATIONS GENERALES

Axe 1 | Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement

ENJEUX

Première commune la plus peuplée du Cap-Sizun (3940 habitants en 2020), Plouhinec, avec sa voisine Audierne, est l'une des principales centralités de la partie nord du territoire de l'Ouest Cornouaille. Plouhinec bénéficie d'un potentiel attractif : qualité du cadre de vie, offres-en équipements/commerces/services, tissu économique étoffé, attractivité du littoral, etc. Toutefois, elle fait face à certaines fragilités : décroissance démographique (-0.5% entre 2014 et 2020), offre de logements de plus en plus vieillissante et inadaptée (1 logement sur 2 a été construit avant les années 1970), activité commerciale qui s'essouffle face à la concurrence du e-commerce, départ des jeunes du territoire pour étudier et travailler, vieillissement de la population (1 habitant sur 2 a plus de 60 ans).

La commune souhaite infléchir ce phénomène en accueillant de nouveaux habitants, et en particulier une population jeune et active qui permettra de rééquilibrer la tendance démographique de la commune. Par l'intermédiaire de son Plan Local d'Urbanisme, et en suivant les objectifs démographiques du Scot de Ouest Cornouaille, Plouhinec envisage un objectif démographique de +0.4% (croissance annuelle de la population), soit 250 habitants supplémentaires à l'horizon 2035. Pour mettre en œuvre cet objectif, Plouhinec compte s'appuyer sur deux leviers d'intervention : la stratégie de revitalisation de son territoire engagée dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain, et le développement économique qui permettra la création d'emplois et d'activités nécessaires à la revalorisation de l'attractivité de la commune, et plus largement du Cap-Sizun.

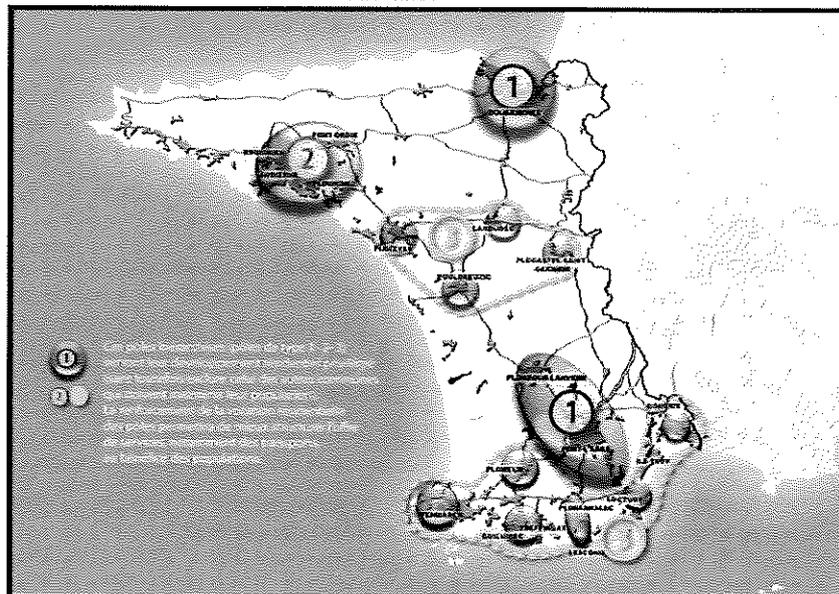
ORIENTATIONS

A. Affirmer Plouhinec comme Petite Ville de Demain

1. Régénérer l'attractivité de Plouhinec et de son Centre-Bourg

Plouhinec fait partie du Scot de l'Ouest Cornouaille, dont l'un des objectifs est de « développer une politique de croissance prenant appui sur une attractivité forte et dans une logique de généralisation à l'échelle du SCoT ». Dans l'armature urbaine, Plouhinec appartient au pôle de développement résidentiel de Type 2 du Cap-Sizun, constitué par les communes d'Audierne/Esquibien, Plouhinec et Pont-Croix. Il est fléché pour accueillir une part significative du développement résidentiel de la communauté de communes, car il offre des services structurants accessibles et sont desservis par les transports. Cet objectif s'inscrit également dans une optique de structuration et d'affirmation du territoire facilitant les coopérations ».

LES PÔLES STRUCTURANTS DE L'OUEST CORNOUAILLE



- **Affirmer les fonctions de pôle urbain majeur (pôle de développement résidentiel de type 2) de la commune dans l'armature territoriale du Scot :**
 - Valoriser un cadre résidentiel d'intérêt pour le Scot : offre en logements, appareil commercial et serviciel développés, offre en équipements d'intérêt communautaire, présence d'une ligne de transport en commun, etc.
 - Conforter des espaces économiques structurants pour la CC du Cap-Sizun afin de pérenniser un tissu économique basé sur les spécificités du territoire (activités maritimes, commerces, agriculture, tourisme) ;
 - Entretenir la proximité et complémentarité avec la commune d'Audierne : cadre résidentiel, offre touristique, activités économiques, etc.
 - Être solidaire avec les communes voisines.
- **Inverser la dynamique démographique de Plouhinec en attirant des jeunes et des actifs :**
 - Accueillir environ **250 habitants** supplémentaires à l'horizon 2035.
 - Adapter la production de logement et le développement économique pour favoriser l'accueil de jeunes actifs et de ménages.
 - Répondre aux besoins d'une population vieillissante.
- **Concentrer le développement urbain dans le Centre-Bourg de Plouhinec.**
- **S'appuyer sur la centralité de Poulgoazec et son lien avec Audierne pour dynamiser le territoire.**

2. Améliorer l'offre en mobilités du territoire et son accessibilité interne comme externe

- **Améliorer la desserte du territoire depuis l'extérieur :**
 - Fluidifier le trafic le long de la RD784 en poursuivant sa requalification, en travaillant sur la création d'itinéraires alternatifs, et en sécurisant les traversées vélo et piéton ;
 - Améliorer et/ou réorganiser l'offre en stationnement de la commune, notamment dans le Centre-Bourg et le port de Poulgoazec ;
 - Conforter le lien avec Quimper et les territoires voisins (Douarnenez, Châteaulin, Brest, etc).
 - Développer l'accessibilité vers les principaux pôles : Audierne (pôle d'échange avec enjeu de desserte interne de niveau 1), Plozévet (pôle de rabattement avec enjeu d'interconnexion de niveau 2).
- **Poursuivre la création d'une offre en mobilités alternatives à la voiture :**
 - Profiter de la réorganisation de l'offre en stationnement pour développer des aires de covoiturage ;
 - Valoriser les lignes de transport en commun régionales présentes à l'échelle de l'intercommunalité en améliorant la qualité des espaces publics et des liaisons douces autour des aires de rabattement des stations de transport en commun : Centre-Bourg, Audierne ;
 - Permettre le développement des mobilités cyclables : aménagement de liaisons cyclables sécurisées, création de parkings vélo (espaces et équipements publics, nouvelles opérations d'aménagement), etc. ;
 - Redonner de la place au piéton dans l'espace public, notamment par le projet d'apaisement du Centre-Bourg : élargissement des trottoirs, amélioration de la qualité des espaces publics (végétalisation, entretien, sécurité), continuité d'itinéraires directs dans les centralités et autour des points générateurs de déplacements, accessibilité des PMR, des personnes âgées, des poussettes ;
 - S'appuyer sur la réorganisation des mobilités touristiques pour développer les mobilités quotidiennes.
 - Développer des infrastructures permettant le rechargement de véhicules électriques (bornes électriques) ou leur stationnement au sein des parkings existants ou futurs, afin de favoriser l'usage de véhicules non thermiques et contribuer à réduire la part des émissions de GES et de polluants dues au transport sur le territoire.
- **Travailler sur la cohérence entre le développement urbain et l'amélioration de l'offre de mobilités :**
 - Concentrer le développement urbain dans le Centre-Bourg de Plouhinec, à proximité des principaux commerces, services et équipements.
 - Adapter l'offre de stationnement au développement urbain et économique.
 - Aménager des liaisons douces vers les zones d'activités économiques.
 - Limiter la densification des espaces résidentiels peu accessibles.

3. Poursuivre la valorisation de l'attractivité résidentielle de Plouhinec

- **Poursuivre l'amélioration de l'image et de la qualité de vie à PLOUHINEC, par un traitement qualitatif et paysager :**
 - Préserver et requalifier les espaces de transition entre zone urbaine et zone rurale, en s'appuyant sur la trame verte qu'offre les vallons et zones humides.
 - Embellir le Centre-Bourg de Plouhinec : revalorisation des fronts bâtis, apaisement de la circulation et requalification de l'espace public, végétalisation, etc.
 - S'appuyer sur la requalification du port de Poulgoazec pour valoriser son image : réaménagement de l'interface ville-port, valorisation paysagère des rives du Goyen et de la continuité avec Audierne, etc.
 - Diffuser les principes de requalification de la RD784 pour les aménagements routiers à venir.
- **Conforter l'offre en équipements de santé de la commune.**
- **Poursuivre le développement de l'offre culturelle et sportive la commune :**
 - Conforter le Pôle Intergénérationnel, Culturel et Sportif (Pics) et y relocaliser le terrain de tennis de Kersiny ;
 - Implanter dans le Centre-Bourg un équipement public d'intérêt intercommunautaire : espace de coworking, salle d'expositions ;
 - Réfection du Mille Club.
- **Valoriser la proximité aux espaces naturels par l'aménagement d'un maillage de liaisons douces.**
- **Développer l'offre numérique du territoire :** accès à la fibre, espaces de coworking.

B. Poursuivre un développement économique à partir des ressources du territoire-pour attirer des actifs et des entreprises

1. Développer l'artisanat en diversifiant la ZAE de Ty-Frapp en priorité

- A court terme, organiser le développement des activités existantes par la densification verticale/horizontale des parcelles en concertation avec les acteurs économiques du territoire.
- A moyen terme, diversifier le tissu économique de la zone et aménager la phase 1 du village-artisan de Ty-Frapp en extension de l'existant.
- A long terme, poursuivre la diversification de la zone et aménager la phase 2 du village-artisan de Ty-Frapp en extension de l'existant, sous condition du remplissage de la première phase de l'opération.
- Promouvoir la fonctionnalité et la qualité des aménagements de la zone, et l'optimisation du foncier, en densification comme en extension.

2. Densifier la ZAE de Lesvenez pour maintenir les entreprises en place

- Organiser le développement des activités existantes par la densification verticale/horizontale des parcelles en concertation avec les acteurs économiques du territoire.
- Requalifier la zone en valorisant son entrée principale, en optimisant son organisation spatiale et en intégrant les constructions au cadre paysager.
- Réduire le périmètre de la zone dans sa partie sud-est pour préserver les milieux humides et limiter les nuisances sur les habitations.
- Promouvoir la fonctionnalité et la qualité des aménagements, et l'optimisation du foncier, lors d'une potentielle requalification de la zone.

3. Dynamiser les centralités commerciales en faveur de l'attractivité résidentielle de Plouhinec

- **Organiser et favoriser une offre commerciale complémentaire à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité :**
 - Privilégier l'implantation de nouveaux habitants au Bourg pour limiter les déplacements et dynamiser la vie locale (augmentation potentielle de la clientèle des commerces et services).
 - Maintenir le dynamisme commerciale et touristique du Port de Poulgoazec, en complémentarité de la centralité d'Audierne.
 - Maintenir une offre commerciale diversifiée dans la zone de Ty-Frapp.
 - Préserver l'équilibre entre la Zone Commerciale de Ty Frapp et les commerces de détail.
- Interdire le changement de destination des locaux commerciaux dans les centralités commerciales du Centre-Bourg et de Poulgoazec, dans la polarité commerciale de Ty-Frapp, et le long de la RD784.

- Favoriser l'attractivité commerciale des centralités par la requalification et l'animation des espaces publics et des rez-de-chaussée commerciaux, en faveur de centralités attractives et accessibles.

C. Développer le port de Poulgoazec comme un pôle économique et maritime innovant

1. Développer l'économie maritime en s'appuyant sur la requalification du port de Poulgoazec et son terre-plein

- **Requalifier le terre-plein du Port de Poulgoazec afin de valoriser son potentiel de développement :**
 - Requalifier les bâtiments portuaires et retro-portuaires comme le centre-nautique, l'ancienne usine : requalification fonctionnelle et énergétique.
 - Requalification et optimisation des espaces libres et de stockages ;
 - Requalifier les aménagements du port (cales, aires de carénage, aires techniques) dans la logique de la labellisation « Port propre ».
- **Développer la capacité de mouillage du port pour permettre le développement de la plaisance.**
- **Diversifier les activités professionnelles accueillies.**
- **Soutenir le développement des produits labellisés associés à l'identité du territoire comme le poisson de ligne.**
- **Permettre le développement de la conchyliculture en amont du Goyen.**

2. Poursuivre le développement des Ateliers Jean Moulin

- Permettre le développement des Ateliers Jean Moulin comme un espace d'innovations économiques à destination des activités maritimes, de l'ESS, de l'innovation.
- Requalifier les Ateliers Jean Moulin : requalification énergétique, réhabilitation, élévations.
- Poursuivre la requalification de l'ancien gymnase du lycée Jean Moulin en espace d'activités retro-portuaires.

3. Réaménager l'interface ville-port

- Requalifier l'interface ville-port comme un aménagement d'ensemble prenant en compte les destinations économiques et portuaires, commerciales, résidentielles et touristiques de cet espace.
- Améliorer la desserte du port, notamment par la réorganisation de sa capacité de stationnement et l'aménagement de liaisons douces.
- Aménager des espaces publics de qualité, mettant en valeur les activités d'une part, et les paysages et patrimoines maritimes d'autre part.

D. Maintenir l'activité agricole

- Préserver et assurer la pérennité de l'outil agricole (terres, bâtiments d'exploitation, logements de fonction...).
- Permettre la diversification des activités agricoles : agriculture biologique, circuits courts, agro-tourisme, énergies renouvelables (agrivoltaïsme), ...
- Permettre l'évolution des habitations existantes dans l'espace rural (rénovation et extension) ainsi que des possibilités de changement de destination de bâtiments présentant un intérêt architectural et/ou patrimonial tant qu'ils ne génèrent pas de nuisances pour les exploitations en activité.
- Réfléchir au devenir des friches agricoles.
- Préserver les ressources du sous-sol en permettant le maintien de l'activité agricole et de la carrière de Kervana.

E. Développer une stratégie touristique à moindre impact

1. Développer le tourisme lié au patrimoine tant naturel que bâti

- Préserver la qualité paysagère du littoral et de la vallée du Goyen.
- Préserver et développer des sentiers de randonnée pédestre et cyclable sans remettre en cause les équilibres écologiques des sites.
- Préserver les éléments de petit patrimoine religieux et rural : lavoirs, chapelles, croix et calvaires, anciennes fermes, arbres remarquables, ...
- Poursuivre la mise en valeur du site préhistorique de Menez Dregan.
- Mettre en valeur l'ancienne ligne ferroviaire du 'train carotte'.

2. Conforter la capacité d'accueil touristique

- Le maintien des équipements existants (campings, résidences de tourisme), en cherchant à étendre la saison touristique.
- Le développement de l'offre en matière de restauration, d'activités culturelles, d'animations et d'activités de plein-air.

3. Développer le tourisme lié au nautisme

- **Soutenir les activités et les événements liés au nautisme.**
- **Valoriser le patrimoine maritime.**
- **Valoriser le port traditionnel de Porz Poulhan.**
- **Faire de Poulgoazec un port d'escale :**
 - Adapter sa capacité de mouillage ;
 - Développer les services aux plaisanciers sur le port : capitainerie, hôtellerie/restauration, commerces, etc.

4. Développer l'éco-tourisme

- Poursuivre l'organisation d'une offre de mobilités touristiques durables par la création de liaisons douces vers les principaux sites touristiques et le littoral.
- Requalifier et renaturer le front de mer pour inciter à un tourisme plus durable et respectueux des milieux.
- Réguler/interdire le caravanning et le camping sauvage dans les milieux naturels sensibles.
- Lutter contre l'augmentation des résidences secondaires en produisant des logements à destination des résidents à l'année.
- Développer les activités de pleine-nature.
- Développer l'éco-tourisme et une stratégie touristique à moindre impact, qui ne remettra pas en cause les équilibres écologiques et en adéquation avec la sensibilité de la faune et de la flore.

Axe 2 | Un développement urbain équilibré et axé sur la solidarité

ENJEUX

Plouhinec, comme de nombreuses communes littorales de l'Ouest Cornouaille, rencontre une problématique d'accessibilité au logement pour sa population résidente à l'année. Son offre d'habitat est monotypée (95% de maisons individuelles et 60% de résidences principales de 5 pièces et plus) et son parc en logement est vieillissant (1 logements sur 2 à été construit avant les années 1970). L'attractivité du littoral est propice à la demande en résidences secondaires (+0.7% ans entre 2009 et 2020) ce qui contribue à limiter l'offre en logements d'occasion (seulement 5.5% de logements vacants en 2020). Enfin, le desserrement de la taille des ménages et le vieillissement de la population appellent également à une intervention sur l'offre d'habitat de la commune. Ces contraintes qui pèsent sur l'offre d'habitat à Plouhinec vont se renforcer avec les dispositions nationales en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et les objectifs de Zéro Artificialisation Nette.

Pour loger sa population et attirer de nouveaux habitants résidents à l'année, Plouhinec souhaite intervenir sur l'offre de logements communale par la production de constructions neuves adaptées aux besoins. Pour cela, le commun compte mettre en œuvre, par l'intermédiaire de son PLU, une politique de maîtrise foncière qui lui permettra de contrôler les typologies de logements produites, de maîtriser le coût des opérations, et d'assurer une offre de logements accessible, solidaire, sobre en énergie et de qualité. Mais au-delà de son habitat, c'est la qualité de vie du territoire que Plouhinec souhaite rendre accessible en valorisant la proximité avec des espaces naturels et des paysages remarquables et en limitant les pollutions et les nuisances.

ORIENTATIONS

A. Développer une offre de logements équilibrée et intergénérationnelle

1. Répondre aux objectifs démographiques par la production d'une offre de logements adaptées et maîtrisées

- **Adapter l'offre en logements de la commune pour rééquilibrer sa tendance démographique et répondre aux besoins d'une population résidente à l'année :**
 - Produire une offre de logements adaptée à l'accueil de jeunes, d'actifs, de ménages et d'enfants ;
 - Produire une offre de logement adaptés en réponse aux besoins d'une population vieillissante ;
 - Prendre en compte et anticiper la forte demande en résidences secondaires sur le territoire, et la part faible des logements vacants remobilisables.
- **Produire 300 logements à l'horizon 2035 pour permettre l'accueil de 230 nouveaux habitants :**
 - Produire environ 130 logements pour le maintien du point mort : desserrement des ménages, variations des logements vacants et des résidences secondaires.
 - Produire environ 170 logements pour la croissance démographique : des jeunes et/ou des actifs.
- **Adapter le parc et les typologies de logements à l'évolution de la composition des ménages ainsi qu'à l'évolution des modes de vie :** logements pour famille, logements modulaires ou évolutifs, colocations personnes âgées/jeunes, maintien à domicile, logements adaptés pour les personnes âgées...

2. Produire des typologies de logements adaptées aux jeunes, aux actifs et aux ménages résidents à l'année

- **Concentrer une partie de la production neuve pour la création d'une offre adaptée aux jeunes, aux actifs et aux ménages résidents à l'année.**
- **Produire des petites typologies de logements adaptés pour les jeunes actifs :**
 - Développer une offre de logements adaptées aux personnes seules, allant du T1 au T2, principalement dans de l'habitat collectif ;
 - Favoriser les dispositifs de construction en faveur de l'investissement pour du locatif ou des primo-accédants ;
 - Produire des logements adaptés pour les saisonniers.

- **Construire des typologies intermédiaires adaptées aux ménages et ménages avec enfants :**
 - Développer une offre de logements neufs adaptée aux jeunes ménages seuls ou avec enfant(s), allant du T3 au T4 dans des petites maisons en bande et de l'habitat groupé/(semi)collectif ;
 - Favoriser les dispositifs de construction en faveur de l'investissement pour des primo-accédants.
 - **Poursuivre le développement d'une offre en équipements et commerces/services attractifs pour les jeunes et les moins jeunes, en complémentarité avec Audierne.**
3. Adapter l'offre de logements pour répondre aux besoins d'une population vieillissante
- **Conforter les structures d'accueil des personnes âgées :** EPHAD Ty Amzer Vad de Plouhinec, proximité avec l'EPHAD Vallée du Goyen d'Audierne.
 - **Concentrer une partie de la production neuve pour la création d'une offre de logements adaptée aux personnes âgées, en prévention de la perte d'autonomie :**
 - Produire des petites typologies de logement allant du T1 au T2 aménagées de manière à favoriser le maintien à domicile des séniors ;
 - Créer des logements sous la forme de résidences séniors (habitats collectifs adaptés aux séniors mais non médicalisés) : colocations séniors, béguinages, papy-lofts, etc.
 - Permettre, dans les secteurs adaptés, la production de petits logements adaptés et attachés à des constructions existantes sous la forme d'extensions ou d'annexes.
 - **Adapter les espaces publics au vieillissement de la population : accessibilité aux commerces/services, végétalisation et liaisons douces.**
- B. Rendre accessible à tous un cadre de vie de qualité
1. Développer une offre de logements accessible, équilibrée et solidaire
- **Maîtriser la pression foncière et immobilière du territoire en produisant une offre de logements adaptées aux besoins d'une population résidente à l'année :**
 - Développer une offre de logements à prix abordable : typologies petites et intermédiaires, programmes immobiliers, primo-accédants.
 - Promouvoir la mixité sociale et générationnelle dans les nouvelles opérations.
 - **Développer une offre de logements complète et équilibrée par la production de logements pour tous les cycles résidentiels :**
 - Produire des petites typologies pour les jeunes actifs ;
 - Produire des typologies intermédiaires adaptées aux besoins des jeunes ménages, parfois avec enfants ;
 - Limiter une offre en logements individuelles de grandes tailles à destination des ménages avec plusieurs enfants, des résidences secondaires et des jeunes séniors ;
 - Produire des logements adaptés aux personnes âgées en perte d'autonomie.
 - **Développer une offre en logements abordables à proximité des commerces/services et des activités.**
2. Développer une offre d'habitat de qualité
- **Mettre en place des objectifs de qualité urbaine dans la production neuve :** confort d'été/hiver, performance énergétique, qualité architecturale, choix des matériaux, accès au tri/valorisation des déchets, proximité avec les commerces et les services, etc.
 - **Démontrer et encourager la réhabilitation de l'habitat dégradé :**
 - Réaliser deux opérations « démonstratrices » de résorption de l'habitat insalubre dans le Centre-Bourg ;
 - Permettre et encourager la réhabilitation des constructions existantes.
 - **Limiter la constructibilité des espaces résidentiels littoraux pour éviter leur sur-densification et encourager la rénovation des constructions.**

3. Valoriser les grands paysages, marqueurs de la qualité du cadre de vie

- Préserver et valoriser les paysages emblématiques ou plus ordinaires du Cap-Sizun : la vallée du Goyen, le front littoral, les paysages ruraux, etc.
- Maitriser l'étalement urbain et limiter les impacts de l'urbanisation sur les friches ville/nature.
- Préserver le cadre paysager des abords des principaux axes routiers : la RD784.
- Maintenir les liens visuels avec la mer.
- Valoriser la vallée du Goyen et préserver les continuités visuelles.
- Préserver le bocage rythmant les paysages du Cap : murets de pierres sèches, haies basses d'épineux.

4. Limiter les pollutions et les nuisances

- **Prendre en compte les risques littoraux (submersion marine) et d'inondation dans la vallée du Goyen et notamment dans le port de Poulgoazec :**
 - Limiter la vulnérabilité des zones basses au risque de submersion par des dispositions réglementaires adaptées : limiter l'implantation d'habitations, favoriser les activités nécessitant l'accès à la mer, etc ;
 - Envisager la construction ou la réhabilitation des ouvrages de protection, ou l'emploi de solution employant la renaturation des berges ;
 - Prévoir des dispositions particulières pour s'assurer que les constructions susceptibles d'être implantées dans les secteurs présentant un risque d'inondation par remontée de nappes n'augmenteront pas la vulnérabilité de la population.
- **Prendre en compte les risques de mouvements de terrains sur le front littoral.**
- **Limiter les nuisances sonores et les émissions de gaz à effet de serre liées au réseau routier :**
 - Diminuer les vitesses de circulation, dans les secteurs d'habitat ;
 - Prendre en compte le bruit dès la conception des projets d'aménagement ;
 - Développer les alternatives à la voiture individuelle.
- **Conditionner la constructibilité des sites et sols pollués à leurs dépollutions.**
- **Gérer durablement les déchets :**
 - Inciter à la réutilisation des remblais sur place.
 - Prévoir des points de collecte sélective dans les zones d'habitat groupé.
 - Préconiser les essences à pousse lente ou de petit développement, ainsi que le recours au compostage pour limiter la production de déchets verts.

Axe 3 | Un aménagement urbain qui valorise la qualité urbaine et l'identité territoriale

ENJEUX

Les impacts de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols sur l'environnement sont nombreux : fragmentation des milieux naturels et érosion de la biodiversité, imperméabilisation des sols et dérèglement des cycles de l'eau, accroissement des distances de déplacement et émissions de gaz à effet de serre, etc. On retrouve ces constats sur le territoire de Plouhinec qui a vu sa trame urbaine se démultiplier depuis les années 1970, entraînant la destruction de plusieurs milieux bocagers et humides, la transformation des paysages littoraux et ruraux du territoire, ou la dévalorisation du patrimoine architectural. De plus, le développement urbain, notamment autour de la RD784, pose aujourd'hui de nombreux problèmes fonctionnels : gestion des eaux pluviales, fluidité et sécurité des déplacements, accessibilité des centralités.

Pour répondre à ces problématiques, et par l'intermédiaire de son Plan Local d'Urbanisme, Plouhinec met en place un nouveau projet urbain. Celui-ci réorganise son développement urbain autour du Centre-Bourg selon des formes urbaines plus denses et intégrées à l'environnement, met en place de nouveaux outils et règles permettant la préservation de son patrimoine paysager et architectural, et promeut la requalification des formes urbaines selon des modes constructifs plus sobres en ressources. Par ailleurs, ces orientations conduisent Plouhinec à fixer des objectifs de réduction de la consommation de l'espace qui engage la commune dans la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette ».

ORIENTATIONS

- A. Organiser un développement urbain optimisé pour des formes urbaines plus sobres en ressources
1. S'engager dans la trajectoire de « Zéro Artificialisation Nette »
 - **Plouhinec se fixe un objectif de réduction de 50% de sa consommation d'Espace Naturel Agricole et Forestier entre 2021 et 2031, soit une enveloppe foncière d'environ 15 ha.**
 - **Pour mener à bien le projet de Plouhinec, le PLU prévoit de consommer d'ici 2031 :**
 - Environ 8 ha à destination de l'habitat soit une réduction de 50% de sa consommation concernant ce poste par rapport à la période 2011-2031 ;
 - Environ 5 ha à destination de l'économie soit une réduction de 30% de sa consommation concernant ce poste par rapport à la période 2011-2031 ;
 - Environ 2 ha à destination des équipements publics soit une réduction de 40% de sa consommation concernant ce poste par rapport à la période 2011-2031.
 - **Plouhinec ne consommera plus de foncier en extension de l'enveloppe urbaine entre 2031 et 2035 :**
 - Les projets d'extensions en réponse aux besoins de la commune se réaliseront à court ou moyen termes, jusqu'en 2031 ;
 - Plouhinec se fixe l'objectif de réduire son artificialisation entre 2031 et 2035 ;
 - Pour réduire son artificialisation, Plouhinec doit réduire la constructibilité de certains de ses secteurs d'extensions diffuses de l'urbanisation.
 2. Optimiser la consommation d'espace lorsque cette dernière est nécessaire
 - **Concentrer le développement urbain autour du Centre-Bourg de Plouhinec, et en optimisant la densité des nouvelles formes urbaines :**
 - En ouvrant des extensions de l'urbanisation motivées par la réponse aux besoins en logements des résidents à l'année, sous la forme de typologies aujourd'hui manquantes à Plouhinec ;
 - En réalisant ces extensions urbaines à l'intérieure d'emprises foncières situées à l'intérieur de la trame urbaine ;
 - En priorisant la densification de l'enveloppe urbaine dans les secteurs disposant d'une capacité d'accueil suffisante ;
 - En élevant les densités constructibles à 25 log/ha pour les extensions de l'urbanisation et pour les opérations de densification de l'enveloppe urbaine.

- **Optimiser la consommation foncière à destination du développement économique en poursuivant le développement du Port de Poulgoazec et en privilégiant le développement de la ZAE de Ty-Frapp :**
 - Poursuivre la requalification du pôle économique et portuaire de Poulgoazec.
 - A court terme, en densifiant et en optimisant le foncier déjà consommé dans les deux zones d'activités et en réduisant le périmètre de Lesvenez ;
 - A moyen terme, en créant une extension de la zone de Ty-Frapp, sous la forme d'une forme urbaine qui optimise la consommation d'espace : un village-artisan ;
 - En créant une réserve foncière à Ty-Frapp, afin d'anticiper les besoins économiques de la CC du Cap-Sizun à moyen et à long terme.
 - En intégrant les espaces économiques à leur environnement : part d'espaces verts, utilisation d'essences végétales locales, stationnements semi-perméables, etc.
- **Stopper le mitage de l'espace le long de la RD784 et du front littoral :**
 - Limiter la constructibilité des extensions diffuses de l'urbanisation ;
 - Maîtriser la densification de l'enveloppe urbaine dans les secteurs ne présentant pas une capacité suffisante au regard de l'assainissement, de la desserte des réseaux ou la présence d'équipements et de commerces/services ;
 - Limiter la constructibilité des espaces urbanisés dans les secteurs littoraux et y stopper le mitage de l'espace.

3. Compenser les extensions de l'urbanisation et l'artificialisation des sols

- **Plouhinec prévoit de compenser sa consommation foncière :**
 - Redélimiter, réduire et optimiser les surfaces constructibles de son PLU ;
 - Redonner à la nature les grandes emprises libres de l'enveloppe urbaine ;
 - Réduire la surface de la ZAE de Lesvenez.
- **Plouhinec prévoit de compenser l'artificialisation de ses sols :**
 - Végétaliser les espaces publics de Plouhinec notamment dans le Centre-Bourg, le long de la RD784 et sur le port de Poulgoazec ;
 - Réfléchir à des projets de renaturation et de restauration des milieux.

B. Préserver la richesse du patrimoine paysager, urbain et architectural de la commune

1. Intégrer des constructions respectueuses du cadre paysager et patrimonial

- **Garantir le respect des formes urbaines et architecturales traditionnelles, pour les nouvelles opérations comme pour les projets de densification, de réhabilitation ou d'extension :**
 - Préserver les formes urbaines traditionnelles du Centre-Bourg tout en permettant l'innovation architecturale ;
 - Préserver les formes urbaines traditionnelles du port de Poulgoazec et de son ancien village de pêcheurs, en prenant en compte la continuité visuelle avec le port d'Audierne, et en permettant l'innovation architecturale ;
 - Respecter les caractéristiques architecturales originales dans les projets de réhabilitations de constructions traditionnelles : fermes traditionnelles, maisons de pêcheurs, maisons bourgeoises, maisons d'architectes, etc.
- **Adapter la forme et la volumétrie des constructions aux différents contextes urbains et paysagers, pour les nouvelles opérations comme pour les projets de densification, de réhabilitation ou d'extension :**
 - Intégrer les constructions dans la pente et respecter l'épannelage des hauteurs des sites ;
 - Concevoir des volumes bâtis intégrés au contexte urbain notamment par leurs formes, leurs implantations et leurs orientations ;
 - Favoriser l'emploi de matériaux cohérents et compatibles au contexte ;
 - Respecter l'ordonnancement et le rythme des fronts bâtis, des façades et des toitures ;
 - Pour les bâtiments d'activités : intégrer les éléments techniques.
- **Organiser un traitement paysager qualitatifs des abords des constructions :**
 - Limiter les surfaces minérales au profit de surfaces végétalisés, en particulier pour les zones d'activités et pour les accès des particuliers sur leurs parcelles (entrées de garage, allées, etc) ;
 - Harmoniser les clôtures ;
 - Intégrer les enseignes des commerces et des activités.

- **Maintenir et développer les transitions paysagères** : les haies et les linéaires bocagers, les murets en pierre, les chemins communaux et les venelles, etc.
2. Mettre en valeur et entretenir le patrimoine bâti et maritime
- **Préserver et valoriser les Monuments Historiques ainsi que les caractéristiques urbaines et architecturales de leurs abords** :
 - Le Centre-Bourg de Plouhinec, ses maisons traditionnelles et son caractère rurale et ses percées visuelles sur la mer ;
 - Le site archéologique de Menez Dregan et le port traditionnel de Porz Poulhan.
 - **Engager un projet de préservation et de valorisation du patrimoine maritime de Plouhinec** :
 - Préserver et valoriser les éléments remarquables du patrimoine maritime : les balises et les amers, les monuments aux naufragés, les vues sur la mer et sur les ports, etc ;
 - Préserver et valoriser les caractéristiques architecturales du port de Poulgazec et de son ancien village de pêcheurs ;
 - Préserver et valoriser les caractéristiques architecturales du port de Porz Poulhan.
 - **Préserver les constructions éléments remarquables du patrimoine.**
 - **Protéger le petit patrimoine rural.**
- C. Engager la requalification des formes urbaines et architecturales en s'autorisant des expérimentations
1. Promouvoir l'architecture bioclimatique
- **Développer les projets d'architecture bioclimatique dans les opérations de constructions neuves** :
 - Orienter et planter les constructions de manières à favoriser les confort d'été et d'hiver.
 - Rechercher la qualité architecturale et la performance énergétique dans la conception des constructions : volumétries, implantation, choix des matériaux.
 - Maintenir une part d'espaces végétalisés et/ou arboré et/ou en faveur de la biodiversité et de la gestion et de l'infiltration des eaux à la parcelle dans chaque projet.
 - **Promouvoir les principes de l'architectures bioclimatiques auprès des projets de réhabilitation, de rénovation ou d'extension des constructions existantes** : isolations par l'extérieur, véranda et/ou pergola, etc.
2. Encadrer les projets de densification
- Maîtriser la densification dans les espaces aux capacités limitées : voiries étroites, assainissement non collectif, sensibilités paysagères et/ou environnementale, absence des réseaux, etc.
 - Permettre la densification horizontales et/ou verticales.
 - Encourager des projets de densification réfléchis et intégrés à leur environnement.
3. Permettre l'innovation dans la diversification des formes d'habitat
- Encourager l'innovation dans la conception de formes urbaines plus denses et/ou bioclimatique.
 - Développer des logements adaptés au vieillissement de la population.
 - Expérimenter un projet d'habitat réversible ?
4. Requalifier les espaces publics
- Prioriser la requalification des espaces publics autour des centralités et favoriser leurs accessibilités et leurs confort pour tous : séniors, PMR, enfants.
 - Traiter qualitativement les aménagements paysagers des entrées de ville.
 - Organiser un maillage de liaisons douces en fonction de la hiérarchisation des voies.
 - Profiter de la restructuration du réseau pour végétaliser les espaces publics.
 - Prendre en compte les cycles de l'eau dans l'aménagement.
 - Prendre en compte les fonctionnalités des sols à travers la trame brune, qui permet de garantir la conservation de leur intégrité physique, chimique et biologique (cycle de l'eau, absorption du CO₂, biodiversité).

5. Développer l'autonomie énergétique de la commune

- Tendre vers l'autoconsommation des bâtiments publics.
- Prioriser la production d'énergie renouvelable par les bâtiments d'activités bénéficiant d'importantes surfaces de toitures ou produisant des déchets pouvant être valorisés.
- Mettre en place des objectifs de performance énergétique dans les nouvelles opérations d'aménagements.
- Encourager la requalification des constructions et autoriser l'implantation d'unités individuelles de productions d'énergie renouvelable (photovoltaïque, chauffage biosourcé).
- Encourager la diversification des activités agricoles vers la production d'énergie renouvelable.
- Diversifier les sources de production d'énergie renouvelable et développer des réseaux d'énergies.
- Requalifier l'éclairage public conformément aux préconisations du Schéma Directeur Lumière pour réduire la consommation d'énergie.
- Prendre en compte l'environnement des projets lors de l'installation des systèmes de production d'énergie renouvelable et privilégier leur implantation sur le bâti.

Axe 4 | Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental

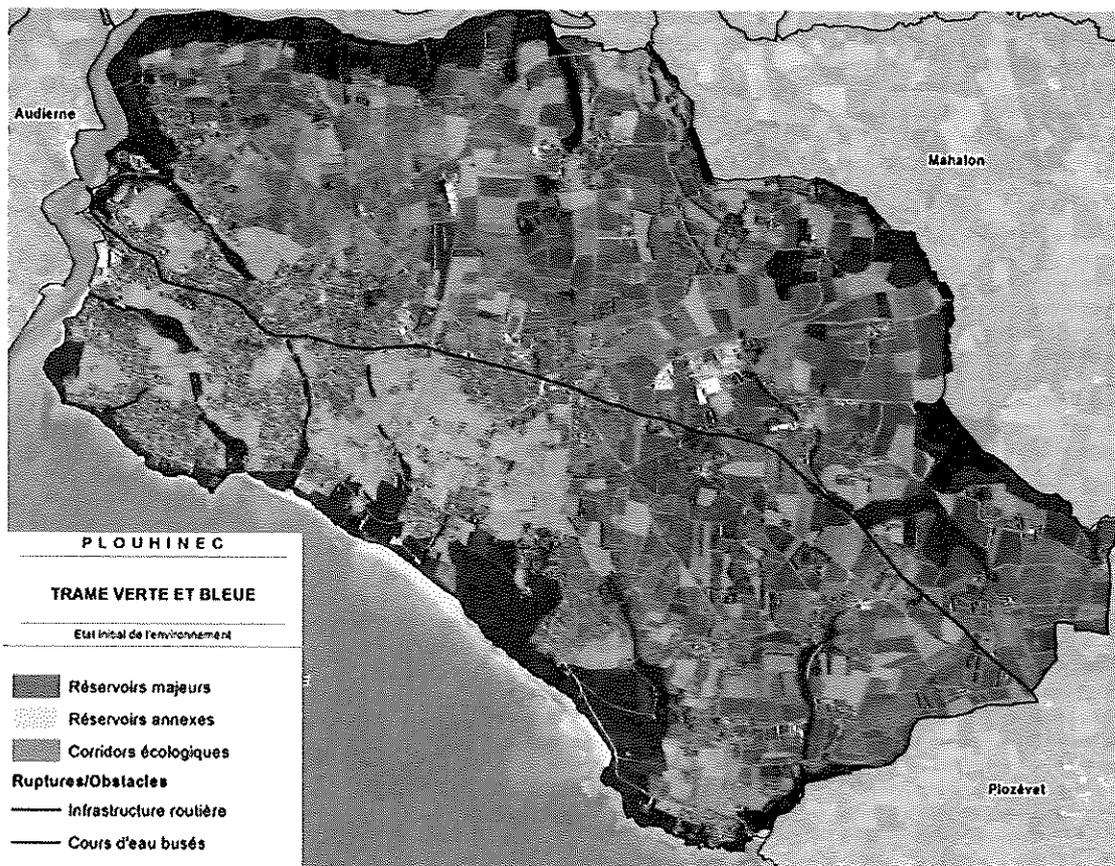
ENJEUX

Si Plouhinec ne se distingue pas par un patrimoine naturel remarquable, le territoire accueille une nature ordinaire caractérisée par une imbrication entre un vaste maillage bocager, une ressource en eau très présente dans les paysages, et des milieux littoraux qui subissent parfois leur attractivité. Ces milieux constituent les paysages et le cadre de vie de Plouhinec, mais également des ressources pour ses activités et sa vitalité : agriculture, conchyliculture, activités maritimes, tourisme, etc. Aujourd'hui, les capacités d'accueil résidentielles, économiques et touristiques du territoire sont respectées : la ressource en eau est gérée de manière durable, le territoire est faiblement exposé aux risques et son urbanisation ne menace pas d'espaces sensibles pour la biodiversité. Cependant, le changement climatique menace de bouleverser cet équilibre.

Plouhinec s'appuie sur son Plan Local d'Urbanisme pour mettre en œuvre une stratégie de performance environnementale. Cette dernière prévoit de protéger la Trame Verte, Bleue et Noire du territoire, de l'employer comme un socle environnemental, et de développer des projets de requalification et de valorisation de la biodiversité. La commune prévoit également de gérer durablement la ressource en eau en inscrivant dans son PLU des orientations qui concourront à une bonne gestion de la ressource et à une préservation de sa qualité. Enfin, sensible au devenir des espaces littoraux et maritimes, Plouhinec s'engage à garantir l'équilibre entre les vocations naturelles, économiques, touristiques et résidentielles de ces espaces.

ORIENTATIONS

A. Développer la fonctionnalité de la Trame Verte, Bleue et Noire du territoire



1. Protéger les réservoirs de biodiversité

- **Protéger les réservoirs de biodiversité en interdisant toutes constructions dans le règlement du document d'urbanisme :**
 - Les milieux naturels « remarquables » constituant des réservoirs de biodiversité : les espaces Natura 2000, les ENS, les sites classés/inscrits, etc.
 - Protéger les milieux naturels constituant des réservoirs de biodiversité :
 - Préserver les zones humides qui sont des refuges pour la biodiversité, qui ont une vocation épuratrice par leur action de filtrage, et jouent le rôle de tampon pour diminuer la vitesse de propagation de l'eau vers l'aval.
 - Protéger et gérer les boisements principaux : boisements des rives du Goyen, bois de Locquéran, boisement de Tréouzien, petits boisements de la zone rurale...
 - Protéger les landes et notamment les landes littorales.
 - Protéger les milieux aquatiques et les cours d'eau.
 - Protéger les milieux marins et littoraux.
- **Maintenir des ruptures d'urbanisation afin de veiller à ce que l'urbanisation, à terme, n'encercle pas les réservoirs de biodiversité.**
- **Favoriser des transitions douces entre l'urbanisation et les réservoirs de biodiversité proches :** maintien ou création d'espaces tampons sous la forme de zones non constructibles, maintien d'espaces naturels ou agricoles, gestion des plantations, densité progressive accompagnée de corridors écologiques, parkings en retrait, espaces de loisirs, ...

2. Développer la fonctionnalité écologique en travaillant sur les continuités écologiques

- **Améliorer la connectivité entre les milieux en s'appuyant sur la protection et la gestion des boisements et du bocage :**
 - Protéger les espaces forestiers et permettre une bonne gestion de ces espaces ;
 - Préserver la qualité des lisières forestières en ménageant des espaces tampons ;
 - Maintenir des continuités naturelles en privilégiant la conservation de haies connectées entre elles, et en conservant les talus plantés au titre de leur caractère historique et de leur rôle dans la gestion hydraulique des sols ;
 - Encourager une gestion équilibrée de ces espaces partagés par la sylviculture, les activités culturelles ou de loisirs ;
 - Rechercher l'utilisation d'essences adaptées à la qualité des sols et à leur nature hygromorphe ainsi que, le cas échéant, aux objectifs de valorisation paysagère des sites.
- **Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques et notamment des cours d'eau :**
 - Protéger les cours d'eau et permettre la préservation et le développement des ripisylves en mettant en place une marge de recul autour de ces derniers ;
 - Interdire le busage des cours d'eau par les nouvelles opérations d'aménagement et réfléchir à la restauration des anciens cours d'eau busés ;
 - Prendre en compte la connectivité entre les milieux aquatiques et les milieux humides.
- **Protéger et gérer durablement les zones humides :**
 - Protéger toutes les zones humides identifiées par le SAGE de Ouest-Cornouaille par un règlementation adaptée du document d'urbanisme ;
 - Permettre la valorisation de ces milieux naturels par la mise en place d'aménagements légers ne risquant pas de dégrader la fonctionnalité écologique de ces milieux : cheminements piétonniers et cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune, etc.
 - Anticiper des travaux de restauration de ces milieux sensibles par une règlementation adaptées

3. Maintenir des espaces de perméabilité écologique entre urbain et nature

- **Développer la « nature en ville » :**
 - Préserver et aménager des espaces naturels constituant des réservoirs écologiques à l'intérieur de la trame urbaine : jardins, parcs, etc.
 - Maintenir les éléments urbains favorisant le maintien de la nature en ville et la continuité écologique des milieux naturels urbains : murets, alignements d'arbres, espaces végétalisés, haies, etc.

- Interdire l'usage des produits phytosanitaires.
- **Préserver la trame noire en travaillant sur l'éclairage urbain en lien avec le Schéma Directeur Lumière.**
- **Identifier des espaces de perméabilité environnementale à l'intérieur de la trame urbaine :** urbanisation/densification limitée de ces secteurs, promotion des espaces végétalisés et favorables à la biodiversité, dispositions en faveur de la restauration de continuités écologiques.
- **Préserver les continuités écologiques dans les espaces agricoles et naturels en prenant en compte les activités et les habitations qui s'y tiennent :**
 - Conditionner le bâti nécessaire aux activités agricoles et forestières ;
 - Empêcher le développement des zones bâties ou leur densification qui tend à les interrompre en formant des obstacles continus ;
 - Assurer le maintien de la qualité globale des milieux naturels rencontrés : maillage bocager, réseau de boisements, de landes et de zones humides.
- **Lutter contre les espèces invasives.**

4. Animer la Trame Verte et Bleue comme outil favorisant la qualité du cadre de vie

- Valoriser la proximité entre espaces urbains et naturels afin de favoriser le bien être des habitants, en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue.
- Mettre en réseaux des sentiers pédagogiques, de loisirs ou de parcours de santé autour et à l'intérieur de la Trame Verte et Bleue.
- Valoriser la Trame Verte et Bleue en développant son accessibilité pour les publics, sous la forme d'aménagements respectueux du caractère et des fonctions naturelles des sites dans lesquels ils s'implantent.
- Maitriser la fréquentation de ses sites en travaillant adaptant leurs visibilitées et leurs accessibilités : limiter la multiplications des accès, maintien d'espaces inaccessibles, offre de stationnement et signalétique limitées, etc.
- Promouvoir auprès de la population, les actions en faveur de la biodiversité et la protection de la qualité des eaux (choix des plantations, utilisation d'engrais verts par exemple) en s'appuyant sur l'exemplarité des pratiques communales.
- Valoriser le rôle multifonctionnel du bocage, des boisements, des zones humides ou encore des espaces agricoles et naturels dans la résilience du territoire face aux risques et aux effets du changement climatique : séquestration du carbone atmosphérique, lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux pluviales, etc.

5. Encadrer les projets de renaturation et de restauration de ses fonctionnalités écologiques

- **Engager Plouhinec dans une stratégie de restauration de ses continuités et de ses fonctionnalités écologiques :**
 - En reclassant des surfaces constructibles en zone agricole ou naturelle.
 - En réfléchissant à des projets de restauration de la fonctionnalité de ces milieux sont en cours de réflexions.
 - En reliant ces espaces restaurés à la Trame Verte et Bleue, Plouhinec restaure la fragmentation des milieux générés par le mitage urbain.
- **Réfléchir à des projets de renaturation sur le territoire :**
 - Poursuivre des projets de renaturations : terrain de tennis de Kersiny, chemin de Hent ar Lenn, etc.
 - Identifier de nouveaux sites présentant un potentiel de renaturation.

B. Améliorer les cycles de l'eau

1. Assurer la sécurité des approvisionnements en eau

- Assurer la protection de l'aire d'alimentation de captage de Bromuel dans le respect de son arrêté de Déclaration d'Utilité Publique.
- Assurer que l'évolution des capacités de la ressource en eau soit compatible avec les projets de développement urbain et économique de la commune.
- Accroître les économies d'eau en favorisant la réutilisation des eaux pluviales, notamment dans les nouvelles opérations d'aménagement.

2. Améliorer la qualité des eaux

- Gérer l'assainissement des eaux usées, en s'assurant du bon fonctionnement de la station d'épuration (en conformité avec les normes sanitaires) et en mettant à jour le zonage d'assainissement collectif parallèlement à la révision du PLU.
- S'assurer de la conformité des dispositifs d'assainissement individuel ou semi-collectif pour les secteurs non raccordés au réseau de collecte des eaux usées.
- Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales, à ciel ouvert et intégrée à l'aménagement paysager : plaine de jeux, noues (fossés plantés d'essences hydrophiles, permettant une filtration écologique des polluants), bassins. Lorsque cela est possible, la gestion des eaux de ruissellement se fera au plus près du point de chute, par des dispositifs d'infiltration.
- Préserver et reconstituer le maillage bocager et les zones tampons que constituent les zones humides et les boisements.

C. Organiser une gestion intégrée du littoral

1. Protéger les milieux marins et littoraux

- **Protéger les milieux littoraux :**
 - Protéger les espaces remarquables et caractéristiques du littoral de la commune ;
 - Protéger la bande littorale des 100m ;
 - Délimiter des coupures d'urbanisation au sens de la Loi Littoral.
- **Limitier les impacts de l'urbanisation dans les espaces littoraux en définissant le cadre du développement de l'urbanisation selon la Loi Littoral :**
 - Encadrer la constructibilité des Espaces Proches du Rivages ;
 - Limiter la constructibilité des secteurs d'urbanisation diffuse ;
 - Poursuivre la densification des Secteurs Déjà Urbanisés.
- **Protéger les interfaces entre la terre et la mer et les milieux marins.**

2. Limiter les pollutions liées aux activités portuaires

- Poursuivre la requalification des équipements portuaires de Poulgoazec afin de favoriser leur fonctionnalité et qu'ils ne portent atteinte à l'environnement.
- Aménager des installations afin de permettre le traitement des déchets dangereux : aire de carénage, matériel antipollution, entretien des équipements du port, etc.
- Maitriser le développement des espaces portuaires et de plaisance.

3. Organiser un développement des activités maritimes, nautiques et littorales à moindre impacts

- Délimiter des zones de mouillages en prenant en compte la présence de milieux marins remarquables à proximité.
- Promouvoir les zones de mouillages écologiques.
- Privilégier l'accès au littoral par les mobilités actives pour maitriser sa fréquentation.
- Poursuivre des projets de renaturation des espaces littoraux et du front de mer : chemin Hent ar Lenn, terrain de tennis Kersiny, etc.
- Encadrer les activités de camping et caravaning et interdire le camping sauvage.